

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE STATIONNEMENT

N°2024/17

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu la demande de l'entreprise VL CONSTRUCTION, en date du 22 janvier 2024, qui souhaite procéder au stationnement de véhicules de chantier et au dépôt de matériaux sur le domaine public, 12 impasse Lavoisier, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 24 janvier 2024 au mardi 19 mars 2024, l'entreprise VL CONSTRUCTION, sis 124D avenue de la Plage 34410 SERIGNAN, est autorisée à occuper le domaine public, 12 impasse Lavoisier, à Portiragnes, pour procéder au stationnement de véhicules de chantier et au dépôt de matériaux sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 24 janvier 2024

Publié le : 25/01/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

